

Loi autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle 2120 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (10785)

du 23 juin 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article unique Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 2120 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.